



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Procurations : 7**

**Absents : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 20/09/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
27/09/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Excusés avec procurations :** Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

**Absents :** /

**Secrétaire :** Didier ZERBIB

<p><b>N° DEL/2024-4-06</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Cession de terrains en bande au lieudit « Fonds de la Piche »</b></p>	<p><b>Considérant</b> que la parcelle n°AO 43 appartenant à la commune située au lieu-dit « Fonds de la Piche » est occupée par les entreprises riveraines jouxtant cette parcelle. Ce terrain n'ayant pas d'utilité pour la commune, il a été convenu avec les propriétaires riverains de régulariser cette situation en leur vendant les superficies respectivement occupées. Il leur a donc été proposé d'acquérir les superficies respectivement occupées au prix du mètre carré de la zone UEco.</p> <p><b>Vu</b> l'avis du Domaine en date du 05 mai 2023 qui établit la valeur vénale de ce bien à 19 600 € (soit 19.96€/m²).</p> <p><b>Vu</b> l'accord des propriétaires sur le prix, acté par courrier en date du 12 juillet 2024,</p> <p><b>Vu</b> le document d'arpentage n°2453K annexé à la présente note de synthèse établi par le Cabinet de Géomètre GE Infra, Mme Audrey ALAJOUANINE,</p> <p><b>Considérant</b> que la commune conserve la parcelle n°187de 64 m².</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé de vendre les autres parcelles issues de ce redécoupage au prix de l'avis du Domaine, pour une recette totale pour la commune est de 18 323 €.</p>
--	--

N° DEL/2024-4-06

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** la cession :
  - o de la parcelle cadastrée AO 183, de 203 m<sup>2</sup>, à la SCI du Garage, classée en zone U Eco du PLU au prix de 19,96 € le m<sup>2</sup>, soit 4052 €
  - o de la parcelle cadastrée AO 184, de 176 m<sup>2</sup>, à M. BOTTAREL Claude, classée en zone U Eco du PLU au prix de 19,96 € le m<sup>2</sup>, soit 3513 €
  - o de la parcelle cadastrée AO 185, de 113 m<sup>2</sup>, à la SCI CARTA, classée en zone U Eco du PLU au prix de 19,96 € le m<sup>2</sup>, soit 2255 €
  - o de la parcelle cadastrée AO 186, de 221 m<sup>2</sup>, à la SCI GE JUIS, classée en zone U Eco du PLU au prix de 19,96 € le m<sup>2</sup>, soit 4411 €
  - o de la parcelle cadastrée AO 188, de 205 m<sup>2</sup>, à la SCI COLOMBA, classée en zone U Eco du PLU au prix de 19,96 € le m<sup>2</sup>, soit 4092 €
  
- **De préciser** que les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

